

Politique de Confidentialité

Conformément au RGPD — Règlement (UE) 2016/679

Synkro — Thomas Theben Leutenez, indépendant

Version 1.0 • Mai 2026

1. Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles collectées via l'application Synkro est :

Dénomination	Synkro (activité indépendante de Thomas Theben Leutenez)
Adresse professionnelle	11 Clos Joseph Otten, 1090 Jette (Belgique)
Numéro BCE	1037.237.034
Téléphone	+32 497 32 27 80
Contact RGPD	dpo@synkrohealth.com
Délégué à la protection des données	Thomas Theben Leutenez (DPO interne) — dpo@synkrohealth.com

2. Données collectées

Nous collectons uniquement les données strictement nécessaires au fonctionnement du service, conformément au principe de minimisation des données (art. 5.1.c RGPD).

2.1. Données des kinésithérapeutes (compte professionnel)

- Identification : nom, prénom, adresse email, mot de passe (hashé).
- Données professionnelles : nom du cabinet.
- Données techniques : logs de connexion, adresse IP, type d'appareil, version de l'application.
- Données de facturation : références de paiement (jeton Stripe, pas de numéro de carte stocké par Synkro), historique des abonnements, factures.

2.2. Données des patients

- Identification : nom, prénom, adresse email, mot de passe (hashé).
- Données de santé (catégorie spéciale, art. 9 RGPD) : bilans, notes de séance, prescriptions d'exercices, questionnaires, scores fonctionnels.
- Vidéos d'analyse biomécanique : enregistrements vidéo soumis à l'analyse IA.
- Résultats d'analyse : données biomécaniques issues du pipeline IA (angles articulaires, symétrie, interprétations textuelles).

- Données techniques : logs de connexion, type d'appareil, version de l'application.

3. Finalités du traitement

- Permettre le suivi thérapeutique entre le patient et son kinésithérapeute.
- Sécuriser l'accès aux comptes utilisateurs et protéger les données.
- Fournir un support technique.
- Améliorer les fonctionnalités et les algorithmes de Synkro dans les conditions détaillées au §3.2.

Synkro ne vend pas, ne loue pas et ne cède pas vos données personnelles à des tiers à des fins commerciales.

3.1. Analyse biomécanique automatisée (outil d'aide au kinésithérapeute)

Dans le cadre du suivi thérapeutique, Synkro met à la disposition du kinésithérapeute un outil d'analyse biomécanique automatisée : à partir des vidéos d'exercices et des mesures collectées, le système calcule des indicateurs (angles articulaires, amplitudes, qualité d'exécution, progression des charges) et propose au kinésithérapeute des recommandations d'adaptation du programme thérapeutique.

Finalité : aide à la décision clinique du kinésithérapeute dans le cadre du suivi thérapeutique du patient. L'analyse biomécanique automatisée constitue un moyen technique au service de cette finalité.

Base légale : consentement explicite du patient au traitement de ses données de santé (art. 9.2.a RGPD), recueilli lors de la création du compte patient via une case à cocher dédiée, combiné à la prise en charge par un professionnel de santé soumis au secret professionnel (art. 9.2.h et 9.3 RGPD). Ce consentement couvre à la fois la collecte des données de santé et leur analyse automatisée comme moyen intégré au suivi.

Rôle du kinésithérapeute : toute recommandation générée par ces algorithmes est exclusivement présentée au kinésithérapeute, qui reste seul décisionnaire de son application. Les suggestions ne sont jamais transmises directement au patient et constituent une aide à la décision clinique, jamais un diagnostic ou une prescription automatique. Il ne s'agit donc pas d'une décision individuelle automatisée au sens de l'art. 22 RGPD.

Droit d'opposition : le patient peut à tout moment désactiver l'analyse biomécanique automatisée depuis les paramètres de son compte, sans conséquence sur l'accès au suivi thérapeutique classique avec son kinésithérapeute (art. 21 RGPD).

3.2. Amélioration continue de Synkro

Synkro s'améliore en continu grâce aux données d'usage de l'application. Cette amélioration repose sur deux flux clairement distincts :

Flux A — Statistiques anonymes agrégées. Synkro extrait de manière automatique, dès la collecte, des indicateurs agrégés à l'échelle d'une cohorte (minimum 5 patients présentant une pathologie similaire) : efficacité moyenne par type d'exercice, distributions d'angles articulaires par pathologie, durées de progression médianes, taux de complétion. Ces

statistiques sont dissociées dès leur production de tout identifiant direct ou indirect et ne permettent pas de remonter à un patient individuel. Conformément au considérant 26 du RGPD, ces données anonymes sortent du champ d'application du règlement. Leur utilisation ne requiert pas votre consentement spécifique et est couverte par la présente Politique de confidentialité.

Flux B — Données pseudonymisées pour suivi longitudinal. Pour évaluer la précision des algorithmes sur un même patient dans la durée, Synkro peut également utiliser des données pseudonymisées individuelles (identifiants directs remplacés par des identifiants techniques séparés des clés de correspondance — art. 4.5 RGPD). Ces données restent dans le champ du RGPD et ce traitement est conditionné à votre consentement explicite et facultatif, recueilli via une case à cocher dédiée lors de la création du compte (art. 6.1.a et 9.2.a RGPD). Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment depuis les paramètres du compte, sans aucune conséquence sur la qualité ni l'accès à votre suivi thérapeutique.

Aucune donnée d'identification directe (nom, prénom, coordonnées, vidéos brutes) n'est utilisée dans les flux A et B. Les vidéos biomécaniques, non anonymisables de manière fiable, ne sont jamais utilisées à des fins d'amélioration algorithmique.

4. Bases légales du traitement

Traitement	Base légale
Données d'identification et de compte	Exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD).
Données de santé et vidéos biomécaniques	Consentement explicite (art. 6.1.a + 9.2.a RGPD) combiné à la prise en charge par professionnel de santé (art. 9.2.h). Condition art. 9.3 : traitement sous la responsabilité du kinésithérapeute soumis au secret professionnel.
Données techniques (logs, sécurité)	Intérêt légitime — sécurité du service (art. 6.1.f RGPD).
Données de facturation	Exécution du contrat (art. 6.1.b) et obligation légale comptable (art. 6.1.c).
Statistiques anonymes agrégées (flux A)	Hors champ d'application du RGPD (considérant 26) — pas de consentement requis.
Données pseudonymisées individuelles (flux B)	Consentement explicite, facultatif et révocable (art. 6.1.a + 9.2.a RGPD).

Note : le traitement fondé sur l'art. 9.2.h RGPD est conditionné (art. 9.3) au fait que les données soient traitées sous la responsabilité du kinésithérapeute, professionnel de santé soumis au secret professionnel. Synkro agit ici en tant que sous-traitant du kinésithérapeute au sens du RGPD.

5. Hébergement et sécurité

5.1. Hébergement

Toutes les données sont hébergées sur les serveurs d'Amazon Web Services (AWS), région Paris (eu-west-3). Les données sont stockées physiquement en France, au sein de l'Union européenne.

AWS est certifié Hébergeur de Données de Santé (HDS) pour la région de Paris (eu-west-3), couvrant les activités 1, 2, 3, 4 et 6 du référentiel HDS : hébergement d'infrastructure physique, hébergement d'infrastructure virtuelle, hébergement de plateforme, hébergement d'applications de santé et sauvegarde externalisée. Synkro utilise ces services certifiés HDS pour l'hébergement de l'ensemble des données de santé.

Conformément à l'article L.1111-8 du Code de la santé publique français, vous êtes informé(e) que vos données de santé sont hébergées chez un prestataire tiers certifié Hébergeur de Données de Santé, exclusivement en France. Le certificat HDS d'AWS est disponible sur demande.

Note : le DPA (Data Processing Agreement) d'AWS est automatiquement intégré aux Conditions de service AWS depuis mai 2018 et s'applique à l'ensemble des services AWS utilisés par Synkro. Les certificats HDS AWS sont conservés dans le dossier de conformité Synkro et disponibles sur demande.

5.2. Mesures de sécurité

- Chiffrement des données en transit (HTTPS/TLS 1.2 minimum).
- Chiffrement des données au repos de la base RDS : AES-256 via AWS KMS (clé aws/rds).
- Chiffrement des données au repos du stockage S3 (vidéos) : SSE-S3 (AES-256, clés gérées par Amazon S3).
- Mots de passe hashés (bcrypt).
- Accès aux infrastructures restreint aux membres de l'équipe technique Synkro, avec moindre privilège et journalisation.
- Surveillance de l'infrastructure via AWS CloudWatch.

5.3. Cookies

L'application Synkro utilise uniquement des cookies strictement nécessaires à son fonctionnement : gestion de session, authentification, protection contre la falsification de requêtes (CSRF) et mémorisation des préférences d'affichage. Ces cookies ne nécessitent pas de consentement au sens de l'article 82 de la loi Informatique et Libertés et de la directive ePrivacy. Synkro n'utilise ni cookies publicitaires, ni cookies de mesure d'audience tiers, ni traceurs à des fins de profilage.

Toute évolution future intégrant des cookies non essentiels fera l'objet d'une information claire et d'un recueil de consentement préalable conforme à la réglementation.

6. Durée de conservation des données

Type de données	Durée de conservation
Données de compte actif	Pendant toute la durée d'activité du compte.
Données après suppression de compte	90 jours après demande de suppression, puis purge automatique.
Logs techniques (applicatifs)	12 mois maximum.
Données de facturation	7 ans (obligation légale comptable belge).
Vidéos biomécaniques	Conservées pendant la durée du suivi actif ; supprimées lors de la purge du compte (90 jours après suppression).
Preuve de consentement	Durée d'activité du compte + 5 ans après suppression (preuve de conformité).

7. Partage des données

Vos données ne sont partagées qu'avec les acteurs strictement nécessaires au fonctionnement du service. Aucune donnée n'est vendue, transmise ou partagée avec des tiers à des fins commerciales.

- Le kinésithérapeute responsable du suivi : accès à toutes les données du patient qu'il suit.
- Le patient : accès à ses propres données uniquement.
- L'équipe technique Synkro : accès limité aux données techniques dans le cadre du support, sans accès aux données de santé sauf nécessité technique absolue et tracée.
- Amazon Web Services EMEA SARL (Luxembourg) : hébergement de l'ensemble des données (infrastructure AWS eu-west-3, Paris), en qualité de sous-traitant au sens de l'art. 28 RGPD, encadré par le DPA RGPD d'AWS et certifié HDS.
- Stripe Payments Europe Limited (Irlande) : traitement des paiements par carte et gestion des abonnements des kinésithérapeutes, en qualité de sous-traitant au sens de l'art. 28 RGPD. Stripe est certifié PCI-DSS Level 1. Synkro ne stocke pas les numéros de carte ; ils sont gérés exclusivement par Stripe.

7.1. Transferts de données hors Union européenne

Les données hébergées chez AWS restent intégralement dans l'Union européenne (région Paris, eu-west-3). Aucun transfert hors UE n'est effectué pour les données de santé ou les données de compte.

Certaines opérations techniques de Stripe (notamment la détection de fraude et la supervision de la plateforme de paiement) peuvent impliquer un transfert de données de facturation vers les États-Unis. Ces transferts sont encadrés par les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne (décision 2021/914) intégrées au DPA Stripe, assurant un niveau de protection équivalent à celui garanti par le RGPD.

8. Vos droits (art. 15 à 22 RGPD)

- Droit d'accès (art. 15) : obtenir une copie de vos données dans un format structuré et lisible.
- Droit de rectification (art. 16) : corriger des données inexactes.
- Droit à l'effacement (art. 17) : demander la suppression de votre compte et de vos données.
- Droit à la portabilité (art. 20) : recevoir vos données dans un format interopérable (JSON ou CSV).
- Droit d'opposition (art. 21) : vous opposer au traitement basé sur l'intérêt légitime.
- Droit de retrait du consentement : vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sans que cela remette en cause la licéité du traitement antérieur.

Pour exercer vos droits : dpo@synkrohealth.com. Délai de réponse : 30 jours (délai légal RGPD), prolongeable de 2 mois maximum en cas de demande complexe (art. 12.3 RGPD), avec information préalable de la personne concernée.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données compétente :

- En Belgique : Autorité de protection des données (APD) — contact@apd-gba.be — www.autoriteprotectiondonnees.be
- En France : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) — www.cnil.fr

8bis. Patients mineurs

Synkro peut être utilisé dans le cadre du suivi de patients mineurs. L'accès à l'application pour un patient est conditionné à la transmission d'un code d'invitation par son kinésithérapeute, qui est le responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD. Avant cette transmission, le kinésithérapeute vérifie l'âge du patient et recueille les consentements requis auprès du titulaire de l'autorité parentale, conformément au droit national applicable :

- en Belgique, la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (art. 7) fixe à 13 ans l'âge à partir duquel un mineur peut consentir seul au traitement de ses données dans le cadre des services de la société de l'information ; en-dessous de cet âge, le consentement doit être donné ou autorisé par le titulaire de l'autorité parentale ;
- en France, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 45, modifiée par la loi du 20 juin 2018) fixe ce seuil à 15 ans ; en-dessous de cet âge, le consentement est recueilli conjointement auprès du mineur et du titulaire de l'autorité parentale.

Compte tenu de la sensibilité particulière des données de santé (art. 9 RGPD) et indépendamment du seuil national retenu, Synkro recommande au kinésithérapeute de recueillir le consentement conjoint du mineur et de son représentant légal jusqu'à la majorité (18 ans).

L'exercice des droits RGPD (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité) pour un mineur en-dessous du seuil national applicable est effectué par le titulaire de l'autorité parentale, sur justificatif.

9. Avertissement médical

Synkro est un outil de support au suivi de rééducation kinésithérapeutique. Les analyses biomécaniques fournies par le système d'intelligence artificielle sont des indicateurs d'aide à l'évaluation clinique. Elles ne constituent pas un diagnostic médical et ne remplacent en aucun cas le jugement clinique d'un professionnel de santé qualifié.

10. Modifications

En cas de modification substantielle, les utilisateurs seront informés par notification dans l'application au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle version.

Dernière mise à jour : Mai 2026